

SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de En date du
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N° du)

Organisme : Direction Générale de la Comptabilité Publique .

Domaine de la prestation : Comptabilité publique .

Objet de la prestation : déclaration unique pour la création des projets individuels .

Conditions d'obtention

- Le projet doit être réalisé par une personne physique qui se charge de la gestion de façon individuelle
- Le projet ne doit pas revêtir la forme d'une société
- L'exercice de la profession ne doit pas nécessiter une aptitude scientifique spécifique et être soumis au contrôle du conseil ou de l'ordre professionnel concerné et ce conformément aux règlements y afférents .

Pièces à fournir

- un imprimé à remplir en un seul exemplaire signé par le promoteur du projet .
- La déclaration doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires selon le cas :
 - 1- une copie de la carte d'identité nationale ou de la carte de résidence pour les étrangers.
 - 2- L'aptitude scientifique ou professionnelle exigée par les lois et règlements.
 - 3- Titre de propriété ou contrat de location ou toute autre pièce équivalente pour les projets agricoles.
 - 4- Une copie de la déclaration des salariés et salaires au cas où le promoteur individuel a recours à l'emploi d'ouvriers,
 - 5- Une copie du cahier des charges signé par le promoteur si l'activité est soumise à un cahier des charges,
 - 6- Dans le cas où l'activité est soumise à une autorisation préalable, il faut présenter les documents prévus par la législation et la réglementation en vigueur.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
I- le projet n'est pas soumis à une autorisation préalable :		
1- présentation du dossier au receveur des finances compétent	L'investisseur	
2- délivrance du numéro d'affiliation à la C.N.S.S. et du matricule fiscal et éventuellement de l'attestation de déclaration d'investissement	Le Receveur des Finances	De 3 à 15 jours à partir de la date de dépôt de la déclaration unique.
II- le projet est soumis à une autorisation préalable conformément à la législation et à la réglementation en vigueur :		
1- présentation du dossier au receveur des finances compétent	L'investisseur	
2- transmission du dossier au gouverneur dont le lieu d'installation du projet relève de sa compétence territoriale	Le Receveur des Finances	De 1 à 2 jours
3- Examen du dossier par la commission régionale .	La commission régionale	1 mois à partir de la date de dépôt de la déclaration unique.
4- Notification de la décision de la commission au receveur des finances avec éventuellement les motifs du refus	Le trésorier régional des finances rapporteur de la commission	Un jour à partir de la date de la réunion de la commission.
5- Notification à l'investisseur de l'autorisation ou du refus	Le Receveur des Finances	2 jours à partir de la date de la réunion de la commission.
6- Suivre le reste des étapes relatives aux projets non soumis à autorisation préalable telles que décrites au I (étapes 2 à 5)		

Lieu de dépôt du dossier

Service : la recette des finances dont le lieu d'installation du projet relève de sa compétence

Lieu d'obtention de la prestation

Service : la recette des finances dont le lieu d'installation du projet relève de sa compétence

Délai d'obtention de la prestation

- de 3 à 15 jours pour les projets non soumis à une autorisation préalable .
- 30 jours pour les projets soumis à une autorisation préalable .

Références législatives et/ou réglementaires

Décret N°2000-2475 en date du 31 octobre 2000 relatif à la formalité unique pour la création des projets individuels .

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES

SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de en date du
tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N° du)

Organisme : Direction Générale du Contrôle Fiscal

Domaine de la prestation : contrôle fiscal.

Objet de la prestation : Main-levée sur véhicule saisi.

Conditions d'obtention

Paiement des droits et des pénalités dus.

Pièces à fournir

- 1- Procès-verbal de constatation de l'infraction.
- 2- Carte grise.
- 3- Quittance de paiement des droits et des pénalités.
- 4- Transaction administrative.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
1- Se présenter au bureau du contrôle des impôts.	Lc contrevenant	1 jour à partir du dépôt de toutes les pièces du dossier
2- Délivrance de l'attestation de main-levée	Lc chef du bureau du contrôle des impôts.	

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau d'ordre.

Adresse : Bureau du contrôle des impôts dont relève le service de la garde nationale.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureau d'ordre

Adresse : Bureau du contrôle des impôts dont relève le service de la garde nationale .

Délais d'obtention de la prestation

1 jour à partir du dépôt de toutes les pièces du dossier.

Références législatives et/ou réglementaires

- Articles 19 à 22 de décret du 31 mars 1955 portant fixation du budget ordinaire pour l'exercice 1955-1956
- Décret-loi n° 60-22 du 13 septembre 1960 portant institution d'une taxe annuelle sur les véhicules de tourisme à l'huile lourde.
- Articles 38 à 47 de la loi n° 83-113 du 30 décembre 1983 portant loi de finances pour la gestion 1984.